



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

L'an deux mille NEUF, le douze octobre à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LEVIGNACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, vice président.

Etaient présents : Jean-Jacques LEBLOND, Jean-Pierre BEGUERY, Jean-Paul DEZES, Marc DE RYCKE, Joseph-Jean LABADIE, François BELLIARD, Marie MARTINEZ, Jacques COUSSAU, Jean-Louis BARRIERE, Michel DARREMONT, Yves PEYRES, Jean-Louis PRADET, Michel DAGREOU, Albert TONNEAU, Nicole DARRICAU, Martine DARMAILLAC, Max LAFORIE, François PEHAU, Gérard NAPIAS, Claude BRAZEILLES, Pierre BORDES, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Ginou LAFITTE, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT MARTIN, Bernard VARLET, Rémy JUMEL, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Nathalie CAMOUGRAND, Ange CARAMANTE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PRADET.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 34

Le vice Président, Jean-Jacques LEBLOND préside la séance et donne des nouvelles du Président qui se remet correctement de son hospitalisation.

Il présente à l'assemblée Jérémie LOUVETZ, animateur territorial chargé du Point Information Jeunesse recruté depuis le 1^{er} septembre 2009.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire soulève l'observation suivante de la part de Monsieur TRAMBOUZE :

Le Maire de VIELLE ST GIRONS souhaitait un soutien local face aux attaques des associations.

Le conseil en prend note et approuve le compte rendu à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- NEANT

INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le permis de construire le siège de la communauté de communes a été signé le 23 septembre 2009 par Monsieur le Maire de CASTETS.

L'appel d'offre ouvert concernant ce chantier a été lancé le 1^{er} octobre 2009. Date limite de réception des offres le 2 novembre 2009 à 12h. Commission d'appel d'offre : le lundi 2 novembre à 14h.

Le rapport d'activité 2008 a été envoyé par courrier à tous les conseillers communautaires. Il est rappelé que les délégués des communes à la communauté doivent une fois par an au moins, faire un rapport des travaux de la communauté devant le conseil municipal.

1- OBJET : ACQUISITION FONCIERE : COMMUNE DE CASTETS :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de se rendre acquéreur des terrains situés à CASTETS, section G n° 4, 6, 451, 691, 702, chemin rural pour une contenance totale de 16ha 10a et 96ca, et appartenant à la commune de CASTETS, *Conformément* au prix d'estimation des domaines, pour un prix de 800.000 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil décide de recourir à l'emprunt pour cette acquisition : prêt relai in fine de 800.000 €, sur trois ans, au taux fixe annuel garanti 36 mois à 2,02%, possibilité de rembourser par anticipation tout ou partie du prêt, à tout moment, sans pénalité et accepte la commission forfaitaire d'engagement du prêt de 0,05% du prêt.

Monsieur NAPIAS souhaite avoir un état prévisionnel de trésorerie de la communauté de communes. Compte tenu des différents achats et travaux prévus au budget et les inquiétudes sur les conséquences des recettes communales, il faut avoir des assurances sur la tenue des engagements pris.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte une décision modificative prenant en compte inscription budgétaire de l'achat des terrains et le recours à l'emprunt.

2- OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS : MME DUFAU / LINXE :

Le Vice Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'achat des parcelles suivantes, situées à LINXE : Zone UI de LINXE parcelles H600 et H605 contenance 17ha 30a 62ca, pour 259.600€ conformément à l'estimation des domaines. La saisine de l'EPFL sera effectuée pour un portage financier de 5 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette acquisition foncière, fait recours à l'EPFL pour le portage financier de cette opération et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

3- OBJET : APPROBATION DU PLH :

Le vice Président rappelle la délibération en date du 16 juin 2008, validant le plan d'actions du PLH, qui a fait l'objet de différentes applications : attribution des participations pour la production de logements sociaux, installation d'un observatoire du logement.

Le comité régional de l'habitat, réuni le 9 avril 2009 a donné un avis favorable à ce document, la notification étant parvenue le 9 juillet 2009 avec deux observations :
Il convient de compléter le document sur les besoins en logements par une analyse des niveaux de revenus des ménages et faire le lien avec les déplacements domicile-travail.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, Valide le Programme Local de l'Habitat de COTE LANDES NATURE, s'engage à compléter le document tel qu'il est demandé par le CRH, avec les données SILICOM issues de la DDE et avec les renseignements contenus dans le SCOT.

4- OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT :

Le Président rappelle la délibération du conseil en date du 8 juin 2009, nommant les personnes siégeant au comité de pilotage de l'OPAH.

Après consultation le groupe de pilotage a donné un avis favorable à la proposition faite par le PACT des LANDES concernant l'étude pré-opérationnelle, ainsi que la mission animation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition suivante :

Etude pré-opérationnelle : 36.200 € HT soit 18.100 € HT par communauté de communes

Mission animation (3 ans) : 185.050 € HT soit 30.842€ HT par an par communauté de communes.

Le conseil autorise la demande de subvention à l'ANAH pour la réalisation de cette étude et désigne la communauté de communes de MIMIZAN comme structure porteuse de la demande de subvention et l'autorise à déposer au nom de Côte Landes Nature la demande de subvention, auprès de l'ANAH et des autres partenaires potentiels, autorise le Président à signer la convention passée avec la communauté de communes de MIMIZAN prévoyant le reversement de 50% de la subvention accordée par les différents partenaires, dont l'ANAH, concernant l'étude de l'OPAH.

5- OBJET : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

A. COMMUNE DE VIELLE ST GIRONS

Le Vice Président rappelle la délibération du 15 septembre 2008, ainsi que le règlement de la participation à la production de logements sociaux. Considérant le dossier déposé par la commune de VIELLE ST GIRONS concernant 18 logements sociaux construits Route des Lacs et dont la remise des clefs a eu lieu le 1^{er} mars 2009,

Considérant que le dossier est complet et que la demande correspond à l'objet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le versement de la participation de 72.000 € à la commune de VIELLE ST GIRONS.

B. COMMUNE DE CASTETS

Considérant le dossier déposé par la commune de CASTETS concernant 11 logements sociaux construits Résidence des Chênes (7) et résidence vert Rameau (4) et dont la remise des clefs a eu lieu le 30 novembre 2007 et le 31 janvier 2008,

Considérant que le dossier est complet et que la demande correspond à l'objet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le versement de la participation de 44.000 € à la commune de CASTETS.

6- OBJET : PISTE CYCLABLE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

a. LIAISON VIELLE – LA LETTE BLANCHE :

Le Président rappelle la mission confiée à l'ONF concernant l'étude de faisabilité d'une piste cyclable reliant la piste de VIELLE ST GIRONS à la piste de la plage de La Lette Blanche. Cette étude préconise une liaison le long de la RD 328, non soumise à la réglementation de la loi littoral et ne nécessitant pas d'acquisition foncière.

Le coût de cette réalisation est estimé à 169.953 € HT (sans réfection de la piste existante de la Lette) et est susceptible d'être subventionnée au titre des réalisations du schéma régional des pistes cyclables initié par le GIP Littoral, par l'Europe, l'Etat, la Région AQUITAINE et le Département des LANDES.

Le conseil communautaire a validé cette opération dans sa séance du 15 décembre 2008. Après des décisions prises lors du conseil d'administration du GIP LITTORAL AQUITAIN en juillet 2009, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES :

Etudes	5.000
Maitrise d'œuvre	15.000
Equipements travaux	170.000
Frais accessoires	10.000
TOTAL HT	200.000
tva	39.200
TOTAL TTC	239.200

RECETTES :

Conseil général (15%)	30.000
Région AQUITAINE (15%)	30.000
FEDER (30%)	60.000
ETAT (20%)	40.000
Sous total :	160.000
FCTVA :	35.000
Reste à financer :	44.200
TOTAL :	239.200

Le conseil autorise le Président à solliciter les différents partenaires pour les subventions et dit que les inscriptions budgétaires seront reprises au BP 2010.

b. TRANSVERSALE SUD :

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2008, validant la réalisation de la piste cyclable VIELLE ST GIRONS / LINXE / CASTETS / TALLER.

Le budget prévisionnel s'élève globalement pour l'aménagement de la totalité de l'opération à 1.954.600 € HT, comprenant le dégagement des emprises, les travaux de voirie et la signalisation.

Pour tenir compte des décisions du CA du GIP Littoral du 2 juillet 2009, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES :

Etudes	15.000
Etude d'impact	5.700
Maitrise d'œuvre	33.100
Equipements travaux signalétique	1.954.600
Frais accessoires	10.000
Terrains à acquérir	15.000
TOTAL HT	2.033.400
tva	400.000
TOTAL TTC	2.433.400
Montant subventionable HT	2.008.400

RECETTES :

FEDER 30 %	602.520
ETAT 20%	401.680
Conseil général LANDES (15%)	301.260
Région AQUITAINE (15%)	301.260
Sous total :	1.606.720
FCTVA :	362.680
Reste à financer :	464.000
TOTAL :	2.433.400

Le conseil autorise le Président à solliciter les différents partenaires pour les subventions et dit que les inscriptions budgétaires seront reprises au BP 2010.

7- PISTES CYCLABLES TRANSVERSALE SUD :

a. ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE VIELLE ST GIRONS :

Le Président rappelle les délibérations du 19 janvier 2009 prévoyant l'achat des terrains destinés à la piste cyclable transversale sud appartenant à la commune de VIELLE ST GIRONS. Il a été nécessaire de procéder à une division de la parcelle AM 93 pour tenir compte de l'implantation de la gare.

Après bornage et division parcellaire, le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'achat des deux parcelles issues pour partie de la parcelle AM 93 d'une contenance de 4a64 au nord de la Route départementale et 20a57 au sud de cette même route départementale pour l'€ symbolique.

b. AU GROUPEMENT FORESTIER LOU HAPCHOT :

Afin de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du tracé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'achat de la parcelle suivante appartenant au groupement forestier LOU HAPCHOT : Parcelle H 53 à LINXE, contenance 20.963 m² pour 31.450 € conformément à l'estimation des domaines.

8- OBJET : SIEGE : PLAN DE FINANCEMENT :

a. DEMANDE DE SUBVENTION DGE :

Le Président rappelle les travaux de réhabilitation et de construction du futur siège de la communauté de communes.

L'avant-projet détaillé prévoit un coût prévisionnel comprenant la réhabilitation et la construction qui s'élève à 1.130.400 € HT.

Le coût de l'opération (maîtrise d'œuvre, études, etc.) s'élève à 179.600€.

La partie éligible à la DGE concerne les bureaux du siège de la communauté de communes situés en R+1 et comprenant : reprographie, secrétariat comptabilité, bureau du directeur, zone mise, bureau du tourisme, bureau du Président avec salle de réunion, circulation : 166 m²/451 m² total, soit un pourcentage de 36% des surfaces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le plan de financement spécifique à la demande de DGE :

DEPENSES :

Travaux HT total	1.130.400
Divers HT	179.600
Moins photovoltaïque	-55.000
Sous total HT	1.255.000
Sous total HT hors Photovoltaïque	Eligibles à la DGE (36%) 451.800
TVA	88.500
TOTAL	540.300

RECETTES :

DGE (20%)	90.360
FEC 2008	5.472
FCTVA	67.700
Reste à financer	376.768
TOTAL :	540.300

b. DEMANDE DE SUBVENTION DDR :

La partie éligible à la DDR concerne les services à la population situés dans le siège :

SURFACE DES SERVICES A LA POPULATION : 121.18 m² / 450 m² (27 % de la surface totale aménagée)

RAM :	19.78 m ²
PIJ :	23.36 m ²
LOGEMENTS :	14,09 m ²
POINT RELAIS EMPLOIS :	13.83 m ²
@MI :	25,84 m ² + 11.28 m ²
POLE SAISONNIER :	13 m ²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le plan de financement spécifique DDR :

DEPENSES :

Travaux HT	1.130.400
Divers HT	179.600
Sous total HT	1.310.000
SOUS TOTAL HT	Partie éligible DDR (27 %) 353.700
TVA	69.300
TOTAL	423.000

RECETTES :

DDR 25%	88.200
FDAL services population	25.500
FCTVA	63.500
Reste à financer	245.800
TOTAL :	423.000

c. DEMANDE FEDER :

Il s'avère qu'un appel à projet concernant le photovoltaïque intégré au bâti a été lancé sur le site de la Préfecture des Landes, concernant des crédits FEDER (Fonds européens).

Pour solliciter cette subvention le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de financement des installations photovoltaïques :

DEPENSES :

Montant des travaux	
Estimation HT	55.000
TVA 19,6%	10.780
TOTAL :	65.780

RECETTES :

FEDER	30.000
FCTVA	9.870
Reste à financer	25.910
TOTAL :	65.780

9- OBJET : SIEGE : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUT RISQUE CHANTIER :

Après consultation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la SMABTP, concernant l'assurance dommage-ouvrage du siège de la communauté de communes.

Garantie DO : 16.452,61 € TTC

Tout risque chantier : 3.342,18 € TTC

Soit un total de 19.794,79 € TTC

10-OBJET : REGIME INDEMNITAIRE :

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer le régime indemnitaire suivant, selon les conditions définies :

✓ Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence
Animation	Animateur	jeunesse	584,05
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	secrétariat	445,75

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ Prime de service et de rendement

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la **Prime de Service de Rendement** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux moyen annuel du TBMG*
Technique	Technicien supérieur principal	5% (soit 1180,98 €)

✓ Indemnité spécifique de service

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**Indemnité Spécifique de Service** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière technique :

Grades	Taux de base en €	Coefficient de grade	Coefficient de service	Montants annuels moyens de référence *
Technicien supérieur principal	356,53	16	0,90	5.134,03 €

* pouvant être majoré d'un coefficient compris entre 0 et 1,33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, compris entre 0 et 1,225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, compris entre 0 et 1,15 pour les ingénieurs et pour le reste des cadres d'emplois entre 0 et 1,10.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application

des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants - Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité - La disponibilité de l'agent, son assiduité, - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois, à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement : mensuelle

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2009.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11- OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT :

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison de l'installation des bâtiments provisoires tenant lieu de bureaux, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste de nettoyage des locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de porter à 10 heures par semaine la durée de travail du poste d'agent d'entretien, dit qu'elle sera chargée de l'entretien des locaux du CMS et des locaux provisoires à usage de bureaux. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2009.

12- OBJET : INDEMNITES DES ELUS :

Le Président rappelle que la population de la communauté de communes du canton de CASTETS est passée à 10.191 habitants lors du dernier recensement, dont les résultats ont été publiés au JO.

Il convient donc de tenir compte du passage en strate démographique supérieure (au-dessus de 10.000 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2009, pour les indemnités des élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dit que les indemnités des élus (Président et vice présidents chargés de délégation) seront calculées sur la strate démographique supérieure à 10.000 habitants, depuis le 1^{er} janvier 2009.

13- OBJET : EXONERATION DE LA TEOM :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 7 octobre 2002 instituant à compter du 1^{er} janvier 2003 la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, conformément aux dispositions des articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du code général des impôts.

Il rappelle les délibérations du conseil communautaire en date du 7 octobre 2002, 14 octobre 2003, 11 octobre 2004, 26 septembre 2005, 28 août 2006, 26 septembre 2007 et 15 septembre 2008, exonérant de la taxe les campings de toute nature, les commerçants saisonniers, et les entreprises à caractère industriel et commercial, toutes les catégories soumises à la redevance spéciale.

Monsieur BEGUERY expose que Côte Landes Nature est la seule à exonérer les locaux commerciaux de la TEOM et que cette mesure coute 70.000€. Comme les années précédentes, il votera donc contre cette proposition.

Considérant qu'il convient de délibérer chaque année avant le 15 octobre pour renouveler cette exonération, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité : 29 voix pour, 1 abstention (Bernard VARLET) 4 contre (Jean-Pierre BEGUERY, Yves SAINT-MARTIN, Marc DE RYCKE, François BELLIARD), décide d'exonérer de la TEOM pour l'année 2010, les campings de toute nature, les commerçants saisonniers, et les entreprises à caractère industriel et commercial, toutes les catégories soumises à la redevance spéciale.

14- OBJET : SOUSCRIPTION AU LIVRE « LE COURANT D'HUCHET »

Le président expose au conseil le projet d'édition du livre de Martine CHESNAIS portant sur le courant d'Huchet. Ce livre contient de très belles photographies et des textes sur la faune la flore mais également l'ambiance de ce lieu.

Le prix public de vente de ce livre sera de 60€, mais il est disponible en souscription à 49€ TTC.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la souscription pour 30 livres « le courant d'Huchet », soit une somme de 1.470 € TTC

15- OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE A L'URBANISME :

Le vice président expose au conseil le projet de 1^{ère} révision simplifiée du POS de LEVIGNACQ, destinée à ouvrir à l'urbanisation des terrains situés au nord de la route départementale 41 (Tartas – St Julien en Born).

Compte tenu de la situation géographique de LEVIGNACQ dont les limites Ouest sont à moins de 15 km de la mer, l'article L 122-2 du code de l'urbanisme s'applique. L'ouverture à l'urbanisation de terrains ne peut être réalisée qu'après autorisation donnée par l'EPCI en charge du SCOT.

En conséquence, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la commune de LEVIGNACQ à ouvrir la zone concernée à l'urbanisation et donne un avis favorable à la révision simplifiée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Entretien de la piste cyclable du VIGNAC : Monsieur BRAZEILLE souligne qu'au début les travaux d'entretien étaient bien faits, mais plus maintenant. Le vice président souligne que la durée du marché vient à terme en fin d'année et une consultation sera relancée.
- Monsieur Gérard NAPIAS s'interroge sur le suivi des travaux : Monsieur Mickaël EL MANNAI, technicien supérieur territorial, recruté au 1^{er} novembre 2009 en tant que directeur des services techniques en sera chargé.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 19h40.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice Président,
Jean-Jacques LEBLOND

